

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 42**

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« réalisées à l’intérieur du périmètre d’une opération d’intérêt national au sens du présent code et ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l’État au titre de la compensation d’exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 42 propose d’exonérer de la redevance sur la création de bureaux (RCB), propre à l’Ile-de-France, les superficies de bureaux existantes et reconstruites lors d’opérations de reconstruction d’immeubles réalisées dans le périmètre d’une opération d’intérêt national.

Si la nécessité d’encourager la reconstruction de nombreux immeubles – en particulier dans le périmètre de l’OIN de la Défense – menacés de vétusté ne fait guère de doute, il apparaît préférable de ne pas réserver cette mesure à la zone la mieux dotée en surfaces de bureaux afin d’encourager une répartition harmonieuse des surfaces de bureaux. C’est pourquoi il est proposé d’étendre le bénéfice de l’exonération à l’ensemble du territoire de l’Ile-de-France.